

Loi n° 10 - 2007 du 3 juillet 2007 fixant l'âge d'admission à la retraite des travailleurs relevant du code du travail.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit:

Article premier : L'âge d'admission à la retraite des travailleurs relevant du code du travail est fixé à soixante ans.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 2007.

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction
publique et de la réforme de l'Etat,

Jean martin MBEMBA

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO